



Bâtir un avenir pour les jeunes (BFY)

Guide du participant et de sa famille – 2023

Un élève a présenté sa candidature. Quelles sont les prochaines étapes?

- L'élève étudie les documents de préparation à l'entrevue qui lui ont été fournis.
- Entrevue virtuelle (*durée de l'absence en classe = 30 minutes)
- Séance virtuelle d'information pour la famille (en avril; prévue le soir)
- Formation sur la sécurité dans le secteur au NSCC (en mai et en juin; *durée de l'absence en classe = six jours)
- Stage (en juillet et en août)
- Remise de diplômes et journée du programme BFY (en septembre; *durée de l'absence en classe = un jour) *pas obligatoire*

Y a-t-il un coût associé à la participation?

La participation au programme BFY ne coûte rien. Les élèves doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour la formation offerte dans le cadre du programme ainsi que durant le stage. Ces dépenses peuvent être couvertes par l'école, le centre régional pour l'éducation (CRE), ou le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). Des renseignements à ce sujet vous seront fournis par votre consultant en cheminement professionnel pour les jeunes.

S'il s'agit d'un programme estival, pourquoi les élèves s'absentent-ils de l'école?

La formation sur la sécurité est **obligatoire** pour les élèves avant qu'ils puissent participer au stage. Les élèves suivront une formation sur la sécurité de six jours sur un campus du NSCC pour contribuer à sécuriser davantage leur milieu de travail et les aider à comprendre les risques et les réalités du travail dans le secteur de la construction. Ces six jours sont considérés comme une absence justifiée de l'école; cependant, les élèves devront veiller à communiquer avec leurs enseignants et à rattraper tous les travaux requis dans le cadre de leurs cours. **Des absences pour la formation sur la sécurité qui n'ont pas été autorisées au préalable par votre consultant en cheminement professionnel pour les jeunes pourraient entraîner une exclusion du programme.**

Quel type de crédits un élève obtient-il pour ce programme?

Pour avoir terminé tous les éléments du programme BFY, l'élève obtiendra trois crédits en éducation coopérative pour études secondaires. Il recevra également un crédit de 300 heures en apprentissage pratique. Le suivi de ces heures sera effectué par la Nova Scotia Apprenticeship Agency et elles seront attribuées à l'élève, lors de sa future inscription à titre d'apprenti dans n'importe quel métier.

Dois-je organiser le transport?

Si des mesures de soutien au transport sont offertes avant le stage, votre consultant en cheminement professionnel pour les jeunes l'organisera. Il peut vous fournir des précisions à ce sujet. Lorsque les élèves commencent le stage, ils sont responsables de leur propre transport. ***Durant leur participation à tout élément du programme BFY, les élèves ne sont pas autorisés à transporter des passagers dans***

leurs véhicules personnels; à conduire les véhicules de l'employeur ou d'un client; ni à utiliser leurs véhicules personnels à des fins professionnelles.

Quand les stages sont-ils confirmés?

Les stages seront confirmés à compter du 1^{er} juin et les avis définitifs seront envoyés au cours de la dernière semaine d'école. Certains stages pourraient ne pas être confirmés avant la première semaine de juillet. Les stages débuteront au plus tard le 15 juillet, mais la majorité d'entre eux commencera la première semaine de juillet. Les élèves seront informés de la date du début de leur stage lorsque ce dernier sera confirmé.

Comment puis-je me renseigner sur le stage?

Les élèves recevront un courriel de la direction du programme BFY contenant des précisions sur leur stage. Après ce courriel, ils en recevront un autre de leur enseignant associé décrivant les prochaines étapes. Les élèves ne devraient pas communiquer avec l'employeur hôte qui leur est attribué. L'enseignant associé organisera le premier contact avec l'employeur.

Je suis sur la « liste d'attente. » Qu'est-ce que cela signifie?

Les élèves à qui l'on offre une place sur la liste d'attente peuvent participer à la formation sur la sécurité du NSCC, mais ils ne sont pas nécessairement assurés d'obtenir un stage pour l'été.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai un stage en vue (c'est-à-dire si je suis déjà en contact avec quelqu'un)?

Si vous êtes en contact avec quelqu'un pour un stage, veuillez transmettre le nom, les coordonnées et les renseignements de cette personne à votre enseignant, qui veillera à informer le programme BFY de cette possibilité.

Les élèves seront-ils assurés d'obtenir un stage dans le métier de leur choix?

Tous les élèves qui sont admis dans le programme obtiendront un stage dans un emploi de premier échelon du secteur de la construction. Bien que l'on tienne compte des préférences de l'élève, il n'est pas garanti qu'il s'agisse de leur premier choix.

Combien de temps l'élève travaillera-t-il?

Le programme BFY demande aux employeurs hôtes de donner 200 heures de travail (environ cinq semaines) aux élèves. Lorsque les 200 heures sont terminées, il revient à l'employeur et à l'élève de décider s'ils désirent prolonger l'emploi.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai une préoccupation?

- Toutes les questions ou les préoccupations que vous avez avant d'avoir été informé de votre stage devraient être dirigées vers l'enseignant de votre école qui a appuyé votre candidature.

Nom de l'enseignant :

- Lorsque vous recevez les renseignements sur votre stage, votre nouvelle personne-ressource est votre enseignant associé. Cet enseignant vous sera nommé peu de temps après avoir reçu la confirmation de votre stage.

Ce programme vise à offrir aux élèves la possibilité de faire l'expérience des réalités d'un milieu de travail dans le domaine de la construction. Une communication adéquate avec les employeurs et les enseignants en fait partie. Lorsque le stage est commencé, il est préférable que toute communication avec l'employeur hôte, l'enseignant associé et le personnel du programme BFY soit effectuée par l'élève plutôt que par des membres de sa famille.

Les élèves en stage sont traités comme des employés de l'entreprise pour laquelle ils travaillent et sont tenus de respecter les attentes et les normes du lieu de travail de l'employeur.